

Exposant :

KISSANGOU Jean Philémon,
Représentant des enfants MOUANDE Jean
50 rue Kongolo Kibangou, Dolisie.
E-mail : kissangou@gmail.com
Tél. 066350505



Brazzaville, le 29 juin 2026

À

**Monsieur l'Inspecteur Général de la Justice
Ministère de la Justice
République du Congo**

Objet : Relance – Saisine relative à la non-exécution de l'arrêt n°103 rendu par la Cour d'appel le 02 juillet 2024

Monsieur l'Inspecteur Général,

J'ai l'honneur de venir respectueusement auprès de votre haute autorité, dans le cadre de vos missions de contrôle, d'inspection et de veille au bon fonctionnement du service public de la justice, afin de solliciter votre intervention concernant une difficulté persistante relative à l'exécution d'une décision de justice devenue définitive.

La présente constitue une relance de ma précédente correspondance adressée à vos services en **date du 22 avril 2026**, laquelle est demeurée sans réponse à ce jour.

En effet, par arrêt n°103 en date du 02 juillet 2024, la Cour d'appel a définitivement statué dans le litige m'opposant à Madame PEMO KONDI Elisabeth. Cette décision, devenue exécutoire de plein droit, consacre des droits qui demeurent à ce jour privés d'effet en raison de l'absence d'exécution effective.

Malgré les démarches entreprises auprès des autorités judiciaires compétentes afin d'obtenir l'application de cette décision, force est de constater que l'arrêt demeure inexécuté, créant ainsi une situation contraire au principe fondamental de l'autorité de la chose jugée et au droit de toute personne à voir une décision de justice effectivement mise en œuvre.

Dans le souci de faire respecter cette décision judiciaire, j'ai notamment sollicité, le 24 avril 2026, auprès de Monsieur le Procureur général, les réquisitions nécessaires aux fins d'expulsion afin que les mesures appropriées soient prises. Toutefois, malgré cette démarche et plusieurs relances, aucune suite concrète n'a été portée à ma connaissance.

Cette situation entraîne un préjudice grave et continu, en me privant de la jouissance des droits reconnus par l'arrêt de la Cour d'appel et en maintenant une situation de fait incompatible avec une bonne administration de la justice. Elle affecte également la confiance des justiciables dans l'effectivité des décisions rendues par les juridictions.

Au regard de vos attributions, notamment celles consistant à veiller au fonctionnement régulier des juridictions, à identifier les éventuels dysfonctionnements dans le traitement des affaires judiciaires et à contribuer à l'amélioration de l'efficacité du service public de la justice, je sollicite respectueusement votre intervention afin que cette situation puisse faire l'objet d'un examen approprié.

Il ne s'agit nullement de remettre en cause l'autorité des juridictions saisies, mais d'attirer votre attention sur une difficulté d'exécution d'une décision définitive qui perdure malgré les démarches entreprises, et qui appelle un suivi institutionnel afin de garantir le respect des décisions de justice.

Par ces motifs, je sollicite de votre haute bienveillance :

- De bien vouloir examiner la situation relative à la non-exécution de l'arrêt n°103 rendu par la Cour d'appel le 02 juillet 2024 ;
- De procéder, dans le cadre de vos missions, aux vérifications utiles sur les raisons de cette absence d'exécution ;
- D'inviter les autorités judiciaires compétentes à prendre les dispositions nécessaires afin de permettre l'exécution effective de ladite décision ;
- De bien vouloir m'informer des suites réservées à la présente saisine.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'expression de ma très haute considération.



Jean Philémon KISSANGOU